

<http://www.snetap-fsu.fr/Enseignants-ESC-le-tiers-temps-une.html>



# Enseignants ESC : le tiers temps, une priorité du SNETAP-FSU.

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : mercredi 11 octobre 2006

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Le tiers-temps [ESC](#), une priorité du SNETAP-[FSU](#).

### Une attaque inadmissible contre le tiers temps.

- Avec le SNETAP-FSU, les enseignants d'ESC ont rencontré le Directeur Général le 16 mai dernier. A cette occasion, le [DGER](#) a confirmé l'importance qu'il accordait aux professeurs d'Education socioculturelle dans l'enseignement agricole public, mais aussi que la circulaire sur le tiers temps confortait leur métier.

### Verbiages et mensonges ?

- La DGER, en signant la nouvelle circulaire, avait-elle délibérément l'intention de sabrer le tiers temps aux agents contractuels ?

**" Par rapport à la version précédente de la circulaire ESC (qui indiquait « quel que soit son statut et son temps de travail »), la formulation concernant le tiers temps "animation" a été volontairement modifiée de façon à ce que ça ne s'applique qu'aux titulaires (même formulation que pour les CAPETA TIM). Ainsi il est précisé page 8 " quel que soit le corps d'enseignants auquel ils appartiennent.." étant entendu que de ce point de vue, seuls les titulaires appartiennent à un corps enseignants."**

- Outre le fait qu'elle s'attaque aux personnels les plus précaires à des fins de logiques comptables, la DGER a une lecture particulière des décrets qui régissent notre métier.
- Nous lui avons rappelé que concernant plus particulièrement les agents contractuels, le décret n° 68-434 du 22 octobre 1968, relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les lycées, collèges et cours professionnels agricoles ainsi que dans les établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau relevant du ministère de l'agriculture, précise dans son article 6 : « La durée de service hebdomadaire normalement exigible des agents contractuels est la même que celle imposée aux professeurs titulaires des emplois correspondants. »
- **C'est donc sans ambiguïté aucune que le tiers des obligations de service des agents contractuels d'éducation socioculturelle doit être consacré à l'animation socio culturelle.**

**Le SNETAP-FSU demande sur ce sujet une audience à la DGER**

- Il prendra en charge tous les cas de déréglementation.  
Il appartient maintenant à chacun de se mobiliser sur le terrain et de nous faire remonter toutes les situations de non respect du tiers temps. Chaque situation non conforme doit donc être signalée au SNETAP-FSU.
- **Le respect du droit, c'est l'affaire de tous !**

Avec le SNETAP-FSU, les personnels **exigeront et obtiendront que les actes soient en conformité avec les déclarations.**

Si, comme le prétend la DGER, l'éducation socioculturelle est un « fleuron de l'enseignement agricole », elle doit lui donner les moyens d'exercer pleinement ses missions.

## Avec le SNETAP, les personnels l'obtiendront !

octobre 2006

**[Dernière minute : Le Snetap obtient satisfaction. Consultez le communiqué.](#)**